



République Française
Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

- :- :-

- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUSSIÈRE

- :- :-

DECLARATION PREALABLE N°062.178.23.00159

- :- :-

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-1377

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2007, mis en révision le 12 septembre 2011, rendu exécutoire le 18 mai 2015, modifié le 12 février 2016, mis à jour le 15 janvier 2018,

Vu la situation du terrain en zone UE du PLU,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 03 novembre 2023, par la société SFR, représentée par Monsieur COUDEIRAS Christophe, siégeant au 2 boulevard Arago à METZ Cedex 03 (57 078) et enregistrée sous le numéro 062.178.23.00159,

Vu le projet objet de la demande consistant, sur un terrain situé au Parc de la Porte Nord - lieu-dit : Le Bois Lannoy à Bruay-La-Buissière, repris au cadastre sous la référence 482 ZA 0261, en la construction d'un pylône pour un relais de téléphonie mobile pour le compte de SFR avec des armoires techniques sur une dalle technique béton et l'édification d'une clôture,

Vu l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable affiché le 09 novembre 2023,

Considérant l'article UE7 du PLU de Bruay-La-Buissière : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives qui indique que les dépôts et installations diverses doivent être implantés à 5 mètres au moins des limites séparatives,

Considérant que le projet se trouve être à 3,5 mètres et 3 mètres des limites séparatives,

Considérant l'article UE10 du PLU de Bruay-La-Buissière : hauteur des constructions qui indique qu'en aucun cas, la hauteur d'une construction mesurée à partir du sol naturel avant aménagement ne peut dépasser 12 mètres,

Considérant que le projet présente une hauteur de 30 mètres,

Considérant que le projet ne respecte pas la réglementation en vigueur,

ARRETE :

Article 1 : Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Bruay-La-Buissière, le 13 novembre 2023
Certifié exécutoire,

Pour Le Maire
L'Adjointe Déléguée
Sandrine PRUD'HOMME

